

RÈGLEMENTATION

**Concernant les épreuves conduisant
à l'obtention du
Diplôme de Docteur en Pharmacie**

**A l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques
de Nantes**

Editions 2021-2022

REFERENCES

- Arrêté du 22-03-2011
- Décret 2011-440 du 20 avril 2011
- Arrêté du 08-04-2013
- Décret 2013-756 du 19 août 2013
- Arrêté du 25-10-2018
- Arrêté du 26-11-2018

Adoptée

- ✓ **Pour les études de pharmacie : par le Conseil de Gestion de l'UFR de Sciences Pharmaceutiques et Biologiques du 12-05-2021 et du 09-06-2021.**
- ✓ **Avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 01-07-2021.**

Table des matières

II. Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP)	5
ARTICLE 1 - Inscription	5
ARTICLE 2 - Sessions	5
ARTICLE 3 - Réorientation	6
ARTICLE 4 - ECTS.....	6
ARTICLE 5 - Validation - Capitalisation - Compensation	9
ARTICLE 6 - Progression - Redoublement	10
ARTICLE 7 - Jury.....	10
ARTICLE 8 - Validation du Stage officinal d'initiation (4 semaines) et stages d'application.....	10
ARTICLE 9 - Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques	11
ARTICLE 10 - Mentions de réussite	11
ARTICLE 11 - Inscription par transfert	11
ARTICLE 12 - Obligations d'assiduité.....	11
ARTICLE 13 - Régime spécial.....	12
ARTICLE 14 - Fraude.....	12
ARTICLE 15 - Visites et Stages facultatifs conseillés	12
ARTICLE 16 - Echanges internationaux.....	12
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP)	13
ARTICLE 17 - Inscription	13
ARTICLE 18 - Sessions	13
ARTICLE 19 – Réorientation	14
ARTICLE 20 - ECTS.....	14
ARTICLE 21 - Validation - Capitalisation - Compensation.....	20
ARTICLE 22 - Progression - Redoublement	21
ARTICLE 23 - Jury.....	22
ARTICLE 24 - Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques	23
ARTICLE 25 - Mentions de réussite	23
ARTICLE 26 - Inscription par transfert	23
ARTICLE 27 - Obligations d'assiduité.....	23
ARTICLE 28 - Régime spécial.....	23
ARTICLE 29 - Fraude.....	24
ARTICLE 30 - Visites et Stages facultatifs conseillés	24
ARTICLE 31 - Echanges internationaux : stages à l'étrangers	24
III. Troisième cycle.....	25
ARTICLE 32 - Inscription	25
ARTICLE 33 - Sessions	25
ARTICLE 34 - Réorientation	25

ARTICLE 35 - ECTS	25
ARTICLE 36 - Validation - Capitalisation - Compensation.....	26
ARTICLE 37 - Progression - Redoublement	27
ARTICLE 38 - Jury d'examen	27
ARTICLE 39 - Mentions de réussite	27
ARTICLE 40 - Inscription par transfert	28
ARTICLE 41 - Obligations d'assiduité.....	28
ARTICLE 42 - Stages et visites	28
ARTICLE 43 - Régime spécial.....	28
ARTICLE 44 - Fraude.....	28
6ème année RECONVERSION	29
Parcours INDUSTRIE-RECHERCHE	29
ARTICLE 45 - Thèse	30

II. Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP)

ARTICLE 1 - Inscription

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques est composé de 6 semestres, S1 et S2 correspondant à la première année des études de santé (PACES, PASS ou L.AS voir réglementation spécifique), puis S3, S4, S5 et S6 pour les deuxième et troisième années.

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle de DFGSP est limité selon les modalités suivantes :

- aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en Sciences Pharmaceutiques après la première année des études de santé ;
- les deuxième et troisième années de la formation conduisant au diplôme de formation générale en Sciences Pharmaceutiques ne peuvent pas faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions.

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Président de l'Université sur avis du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

Les conditions d'inscription dans chaque année d'études sont définies dans le chapitre « Progression ».

ARTICLE 2 - Sessions

Pour les semestres 3, 4, 5 et 6, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre.

Organisation des sessions d'examen (sous réserve) :

S3 - 1^{ère} session : début janvier

S3 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

S4 - 1^{ère} session : mai

S4 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

S5 - 1^{ère} session : mi-décembre / début janvier

S5 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

S6 - 1^{ère} session : mai

S6 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

Le calendrier des épreuves est affiché un mois avant le début de chaque session.

Les étudiants doivent se tenir à la disposition de l'UFR de la rentrée universitaire jusqu'au 15 juillet.

ARTICLE 3 - Réorientation

Cette passerelle est réservée aux étudiants qui regrettent le choix qu'ils ont effectué à l'issue des épreuves de classement de fin de première année des études de santé (PACES). Ils peuvent, s'ils sont retenus par le jury, être autorisés à quitter le DFGSP pour se réorienter dans la filière à laquelle ils pouvaient initialement prétendre (médecine, odontologie ou maïeutique), selon les modalités décrites dans l'arrêté du 26/07/2010 version consolidée au 10 janvier 2019.

ARTICLE 4 - ECTS

4-1 La 2^{ème} année du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP)** est constituée de :

- **15 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **58 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres plus un stage d'initiation officinale donnant lieu à 2 ECTS.

Chaque semestre (**S3 et S4**) comporte 29 crédits et fait l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1^{ère} et de 2^{ème} sessions sont communes aux S3 et S4 et ont lieu en juin et en juillet.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

L'assiduité aux Travaux Pratiques et Enseignements Dirigés **est exigée, fera l'objet d'un contrôle et peut intervenir dans la composition des notes de TP.**

Les UE obligatoires de S3 et S4

Semestre 3	Note sur	Crédits Ects
UEF Apprentissage des bases pharmaceutiques	/60	5
UEF Biodiversité / Bioévolution des règnes végétal & animal I	/40	4
UEF Sciences Biologiques I	/40	4
UEF Sciences Pharmacologiques I	/50	5
UEF Sciences Analytiques I	/40	4
UEF Obtention et Propriétés des Substances Actives Médicamenteuses I	/70	7
Total S3	/300	29
Semestre 4		
UEF Sciences Pharmacologiques II	/30	3
UEF Sciences Biologiques II	/20	2
UEF Biodiversité / Bioévolution des règnes végétal & animal II	/30	3
UEF Sciences Biologiques III	/30	3
UEF Sciences Biologiques IV	/30	3
UEF Formulation et fabrication de médicaments	/60	6
UEF Sciences Analytiques II	/30	3
UEF Communications	/40	3
UEF Choix Obligatoire	/30	3
Total S4	/300	29
UEOP Stage officinal d'initiation de 4 semaines		2
TOTAL 2^{ème} année	/600	60

4-2 La 3^{ème} année du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP)** est constituée de :

- **12 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **60 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres incluant un stage de pratique officinale de deux semaines.

Chaque semestre (**S5 et S6**) comporte 30 crédits et fait l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1^{ère} et de 2^{ème} sessions sont communes aux S5 et S6 et ont lieu en juin et en juillet.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

L'assiduité aux Travaux Pratiques et Enseignements Dirigés **est exigée, fera l'objet d'un contrôle et peut intervenir dans la composition des notes de TP.**

Le Projet d'Orientation Professionnelle est validé avec la remise d'un dossier et par la présentation d'un métier. Il fait l'objet de deux sessions.

Les UE obligatoires des S5 et S6

Semestre 5	Note sur	Crédits Ects
UEF Sciences Biologiques V	/50	5
UEF Hématologie - Immunologie clinique	/60	6
UEF Santé publique - Pharmacie clinique	/40	4
UEF Obtention et propriétés des substances actives médicamenteuses II	/70	7
UEF Formulation, Fabrication aspects Biopharmaceutiques II et qualité	/50	5
UE Choix Obligatoire	/30	3
Total S5	/300	30
Semestre 6		
UEF Obtention et contrôle des principes actifs	/60	6
UEF Infectiologie	/90	9
UEF Réaction inflammatoire et asthme	/40	4
UEF Gastroentérologie - Foie	/40	4
UEF Compétences complémentaires	/40	4
UE Choix obligatoire	/30	3
UEF Projet d'Orientation Professionnelle	V/NV *	
Total S6	/300	30

*V : validé ; NV : Non Validé

4-3 Stages, UE Choix et options :

A - Les enseignements et stages obligatoires suivants doivent également être validés :

UE OP Stage officinal d'initiation obligatoire de 4 semaines avant l'entrée en S5 de DFGSP équivalent à 2 ECTS.

Stage d'application d'un minimum de deux semaines en S6.

B - UE Choix obligatoire

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) une UE de choix en S4, S5 et S6 parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Ces choix motivés s'effectueront dans le courant des S3, S5 et S6.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE de choix, l'ordre de préférence indiqué par l'étudiant lors de son inscription (sondage sur Madoc) sera pris en compte pour l'affectation finale. Une même UE de choix ne peut être choisie pour deux semestres différents (tutorat).

UE Choix S4

- UE Biotechnologie I
- UE Reconnaissance et Contrôle des plantes en Pharmacie
- UE Langue (Anglais professionnel)
- UE Sport
- UE Synthèse organique appliquée aux substances actives médicamenteuses
- UE du Master 1 « Sciences du Médicament » ou « Sciences et Santé » d'accès autorisé en deuxième année et organisée en semestre 2.

UE Choix S5

- UE Analyse de document niveau 1
- UE Tutorat formation à l'oral et à la présentation
- UE Langue (anglais)
- UE Langue (espagnol)
- UE Biotechnologie II
- UE du Master 1 « Sciences du Médicament » ou « Sciences et Santé » d'accès autorisé et organisée en semestre 1.

UE de choix S6

- UE Tutorat formation à l'oral et à la présentation
- UE Plantes et molécules d'intérêt pharmaceutique
- UE «English in the lab»
- UE du Master 1 « Sciences du Médicament » ou « Sciences et Santé » d'accès autorisé organisée en semestre 2.

C - Option Bonus

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Options proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 10 points** s'ajoutant au **total des points du 2^{ème} semestre** soit S4 ou S6 toutes options confondues.

F. F. - Sport

F. F. - Apprentissage de la présentation orale dans une relation professionnelle (maximum 12 par groupe)

F. F. - Stage d'Initiation à la Recherche (SIR)

F. F. - Stage Pluridisciplinaire d'Initiation et de Recherche (SPIR)

F. F. - Engagement associatif

F. F. - L'art de la relation professionnelle (pré-requis obligatoire : Apprentissage de la présentation orale dans une relation professionnelle).

Selon la grille de notation suivante :

- Assiduité /3
- Progrès - Investissement /5
- Niveau /2

Sport

La note sera attribuée en fonction de l'assiduité à 20 séances de sport, **attestée par la validation de la carte** correspondante et/ou la participation dans le cadre de l'Association Sportive (compétition).

Pour toutes les Formations Facultatives, seuls les points supérieurs à la moyenne de 10/20 sont ajoutés au total obtenu, par ailleurs, par l'étudiant. Ces points ne sont pas intégrés dans le dispositif de compensation.

La note de l'Option Bonus n'est pas capitalisable d'une année sur l'autre.

ARTICLE 5 - Validation - Capitalisation - Compensation

5.1 Conditions générales de validation

- Une UE d'enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.
- Un élément constitutif d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre.
- Un Semestre est validé :
 - dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).
 - par compensation entre les UE si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 et si aucune note d'UE n'est inférieure à 08/20.
- En cas d'ajournement à un semestre, les étudiants seront convoqués en 2^{ème} session à l'intégralité des épreuves composant les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. **Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ces UE ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.**

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen sont organisées **au minimum deux semaines** après la publication des résultats de 1^{ère} session.

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **ou** à l'oral mais avec les mêmes coefficients qu'en 1^{ère} session.

Pour les **étudiants inscrits au titre des échanges internationaux**, la validation est organisée par disciplines ou modules pluridisciplinaires, sous forme d'épreuve orale et/ou écrite et, éventuellement, d'épreuve pratique associée, globalement notée sur 20 points ; la validation nécessite d'obtenir une note au moins égale à 10/20. La validation en 2^{ème} session est organisée selon les mêmes modalités que pour la 1^{ère} session, les critères de validation étant également identiques.

5.2 Conditions de validation de la 2^{ème} année

- La 2^{ème} année du DFGSP est validée aux conditions suivantes :
 - Semestres 3 et 4 validés
 - Stage officinal d'initiation validé (*voir article 8*)
- La 2^{ème} année du DFGSP peut être validée par compensation sous réserve d'un total général S3 + S4 égal ou supérieur à 300/600 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20 et stage officinal d'initiation validé.
- L'accès en 3^{ème} année du DFGSP est conditionné par la réussite aux Semestres 3 et 4 (ou par la validation par compensation de la 2^{ème} Année).

La non-validation du stage officinal d'initiation **n'est pas bloquante** pour la progression mais sa validation sera **exigée en fin de 3^{ème} année.**

5.3 Conditions de validation de la 3^{ème} année

- Les semestres 5 et 6 devront être validés.
- La 3^{ème} année de DFGSP est validée aux conditions suivantes :
 - Semestres 5 et 6 validés
 - Stages d'application en Officine validé (*voir article 8*).
 - Projet d'Orientation Professionnelle validé
- La 3^{ème} année de DFGSP peut être validée par compensation sous réserve d'un total général S5 + S6 égal ou supérieur à 300/600 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20.

ARTICLE 6 - Progression - Redoublement

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante de son parcours dès lors qu'il a validé l'ensemble des années précédentes.

6.1 Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 2^{ème} année de DFGSP

➡ Les étudiants ayant validé **plus de 83% du total des coefficients et des UE** ainsi que le stage officinal d'initiation sont autorisés à s'inscrire en **3^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques**.

Ils devront dans ce cas valider avant la fin du S6 les UE manquantes en obtenant aux épreuves théoriques une note égale ou supérieure à 8/20 et réaliser un total général S3 + S4 égal ou supérieur à 300/600.

En cas d'inscription simultanée dans deux années d'études consécutives de la même formation, la validation de l'année supérieure (3^{ème} année) ne peut intervenir avant la validation l'année inférieure (2^{ème} année) manquante.

L'Université ne peut s'engager à rendre la totalité des épreuves compatibles. En cas d'incompatibilité des dates d'examen, l'étudiant doit privilégier le niveau inférieur.

➡ Les étudiants ayant validé **moins de 83% du total des coefficients de 2^{ème} année du DFGSP** devront impérativement se réinscrire en 2^{ème} année de DFGSP en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

6.2 Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 3^{ème} année de DFGSP

➡ Les étudiants n'ayant pas validé l'intégralité des 4 semestres (S3, S4, S5 et S6), le stage d'initiation officinal et le stage d'application ne pourront prétendre au Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques et devront se réinscrire en 3^{ème} année afin de valider le ou les éléments manquants.

6.3 Etudiants ayant obtenu le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

➡ Ils s'inscrivent de droit en 1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques.

ARTICLE 7 - Jury

Jury d'examen

La composition des Jurys de 2^{ème} et 3^{ème} années de Sciences Pharmaceutiques est fixée par une décision du Président de l'Université avant la fin du premier semestre de chaque année et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage.

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité aux étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 8 - Validation du Stage officinal d'initiation (4 semaines) et stages d'application

L'assiduité au stage est obligatoire. Un ajournement dû à un manque d'assiduité au stage implique de refaire un stage de 4 semaines (en dehors des périodes d'enseignement).

Le stage officinal d'initiation du DFGSP, qui s'effectue entre la date de la proclamation des résultats de la première année de santé (PACES, PASS ou L.AS) et la date de rentrée en S5 sera validé ou non en fonction de :

- l'appréciation du Maître de stage,
- la qualité du cahier de stage, qui sera rempli pendant la durée de celui-ci.

Les cahiers, validés par les Maîtres de stages seront à rendre au plus tard deux semaines après la fin du stage.

En cas de non validation du stage, l'étudiant devra le cas échéant refaire son cahier de stage et/ou refaire le stage en partie ou en totalité selon une décision concertée entre le Maître de stage et les enseignants responsables.

La **validation de ce stage est obligatoire avant la fin du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques.**

Le stage d'application en Officine de deux semaines en DFGSP3 sera validé ou non par les jurys en fonctions de :

- l'appréciation du Maître de stage,
- la qualité du rapport de stage, d'une dizaine de pages, rédigé par le candidat, portant sur au moins un des thèmes définis du stage.

Dispositions concernant les étudiants REDOUBLANTS : Les étudiants ayant validé le stage conservent le bénéfice de cette validation pendant leurs années de redoublements.

ARTICLE 9 - Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

Pour obtenir le diplôme, l'étudiant doit avoir validé :

- **intégralement les semestres 3, 4, 5 et 6 soit les années 2 et 3 du diplôme selon les modalités de l'article 5,**
- **le stage officinal d'initiation**
- **le stage d'application.**

Les étudiants se verront alors attribuer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques qui vaut grade de licence.

ARTICLE 10 - Mentions de réussite

Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S3 + S4 ou S5 + S6) selon la grille suivante :

- | | | |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------------|
| - Total $\geq 16/20$ | soit $\geq 480/600$ | Mention Très Bien |
| - Total $\geq 14/20$ et $< 16/20$ | soit entre 420 et 479/600 | Mention Bien |
| - Total $\geq 12/20$ et $< 14/20$ | soit entre 360 et 419/600 | Mention Assez-Bien |
| - Total $\geq 10/20$ et $< 12/20$ | soit entre 300 et 359/600 | Mention Passable |

ARTICLE 11 - Inscription par transfert

L'admission en deuxième ou troisième année du DFGSP peut se faire conformément aux arrêtés du 26/7/2010, du 24/3/2017 et du 27/12/2018 indiquant les modalités d'examen des dossiers des candidats à l'entrée dans les professions médicales par droit au remord ou par passerelle.

ARTICLE 12 - Obligations d'assiduité

La présence **à toutes les séances de Travaux Pratiques et d'ED est obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée par écrit dans les 3 jours à l'Enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif devra également être envoyé dans **les mêmes délais** au Service Scolarité. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'Enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné (dans la mesure du possible).

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu ou examen terminal) est sanctionnée par un « zéro informatique » mais ne peut empêcher ni un calcul de moyenne ni une validation de l'année.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement pour la même session.

ARTICLE 13 - Régime spécial

Pour les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études : sportif de haut niveau, musicien, école Inserm... des modalités pédagogiques spécifiques peuvent être mises en place. L'étudiant doit en faire la demande avant le début de l'enseignement, des aménagements d'horaires ou de modalités d'évaluation (étalement de la formation sur deux ans au lieu d'une) conformément au règlement de l'Université de Nantes.

ARTICLE 14 - Fraude

Tous les dispositifs de communication et de stockage des données sont strictement interdits pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu (téléphones portables, assistants personnels...).

ARTICLE 15 - Visites et Stages facultatifs conseillés

Des stages peuvent être organisés à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu. La signature d'une convention de stage **avant le début du stage** entre la Faculté de Pharmacie et le Maître de Stage est obligatoire. Des visites de sites hospitaliers ou industriels peuvent être organisées à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu.

ARTICLE 16 - Echanges internationaux

Dans le cadre des échanges internationaux, pour partir en DFGSP3, seuls les étudiants ayant validé leur 1^{er} semestre de DFGSP2 (S3) pourront préparer leur échange et seuls les étudiants ayant validé la totalité de leur année de DFGSP2 sans dette pourront au final effectuer une mobilité en DFGSP3. La validation de leur année s'effectuera selon :

- Si le nombre d'E.C.T.S. validé est inférieur à 50 à l'issue des 2 sessions, l'année est non validée (redoublement).
- Si le nombre d'E.C.T.S. validé est compris entre 50 et 60 à l'issue des 2 sessions, un complément de validation sera organisé sous forme d'épreuves orales.
- Si le nombre d'E.C.T.S. validé est de 60, l'année est validée.

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP)

ARTICLE 17 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle M est limité selon les modalités suivantes :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université.

Les étudiants qui ont interrompu leurs études depuis trois ans au moins et ceux qui ont déjà validé un niveau M bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions annuelles telles que définies ci-dessus.

Les conditions d'inscription dans chaque année d'études sont définies dans le chapitre « Progression ».

ARTICLE 18 - Sessions

Pour les années DFASP1 et DFASP2, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu régulier **et/ou** par un examen terminal.

Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre, la 2^{ème} session correspondant à la session de « rattrapage » aura lieu pour les 2 semestres fin juin-début juillet au plus tard exceptée pour le semestre 3 du parcours PHBM pour lequel la session 2 a lieu fin janvier-début février.

Organisation des sessions d'examen (sous réserve) :

S1 - 1^{ère} session : mi-décembre

S1 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

S2 - 1^{ère} session : mai

S2 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

S3 - 1^{ère} session parcours Industrie-Recherche : fin octobre et mi-décembre

S3 - 1^{ère} session parcours PHBM : début novembre

S3 - 1^{ère} session parcours officine : début janvier

S3 - 2^{ème} session parcours Industrie-Recherche : fin juin / début juillet

S3 - 2^{ème} session parcours PHBM : février

S3 - 2^{ème} session parcours officine : fin juin / début juillet

S4 - 1^{ère} session parcours Industrie-Recherche : fin mai

S4 - 1^{ère} session parcours PHBM : mai

S4 - 1^{ère} session parcours officine : mai

S4 - 2^{ème} session parcours Industrie-Recherche : fin juin / début juillet

S4 - 2^{ème} session parcours PHBM : fin juin / début juillet

S4 - 1^{ère} session parcours officine : fin juin / début juillet

Le calendrier des épreuves est affiché un mois avant le début de chaque session.

Les étudiants doivent se tenir à la disposition de l'UFR jusqu'au 15 juillet.

ARTICLE 19 – Réorientation

Pas concernés.

ARTICLE 20 - ECTS

20-1 La 1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP1) est constituée de :

- **10 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **42 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres pour le tronc commun du deuxième cycle des études pharmaceutiques.
- **3 (parcours IR et PHBM) ou 4 (parcours O) UE capitalisables en S2** donnant lieu à **18 crédits ECTS** correspondant aux enseignements des parcours professionnalisants.

Les deux semestres (S1 et S2) comportent chacun 30 crédits ECTS et font l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1^{ère} et de 2^{ème} sessions sont communes à S1 et S2 et ont lieu en juin et en juillet.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

L'assiduité aux Travaux Pratiques et Enseignements Dirigés **est exigée, fera l'objet d'un contrôle et peut intervenir dans la composition des notes de TP.**

A - Les UE obligatoires de DFASP1

1^{er} semestre (S1)	Note sur	Crédits
UEF 1 Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques I	/60	6 ECTS
UEF 2 Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques II	/60	6 ECTS
UEF 3 Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques III	/60	6 ECTS
UEF 4 Enseignements spécifiques complémentaires	/60	6 ECTS
UEF 5 Santé publique - Ethique - Economie de la Santé	/30	3 ECTS
UE 6 Choix obligatoire	/30	3 ECTS
Total S1	/300	30 ECTS
2^{ème} semestre (S2)	Note sur	Crédits
UEF 7 Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques IV	/40	4 ECTS
UEF 8 Education thérapeutique	/20	2 ECTS
UEF 9 Approfondissement des connaissances	/30	3 ECTS
UE 10 Choix obligatoire	/30	3 ECTS
Total S2 (tronc commun)	/120	12 ECTS
<u>Parcours Officine</u>		
UEF O1 Dispensation des médicaments et autres produits de santé	/60	6 ECTS
UEF O2 Législation pharmaceutique et droit social	/30	3 ECTS
UEF O3 Activités spécialisées à l'Officine I	/60	6 ECTS
UEF O4 Conseil officinal	/30	3 ECTS
Total Parcours Officine	/180	18 ECTS
<u>Parcours Industrie-Recherche</u>		
UEF IR1 Recherche et développement des produits de santé	/80	8 ECTS
UEF IR2 Démarche qualité et Bonnes pratiques	/80	8 ECTS
UEF IR3 Langue étrangère appliquée	/20	2 ECTS
Total Parcours Industrie-Recherche	/180	18 ECTS
<u>Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale</u>		
UEF PHBM 1 Connaissances pharmaceutiques générales	/30	5 ECTS
UEF PHBM 2 Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques	/80	7 ECTS
UEF PHBM 3 Exercices d'application en Sciences Pharmaceutiques I	/70	6 ECTS
Total Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale	/180	18 ECTS
Total S2	/300	30 ECTS
TOTAL DFASP1	/600	60 ECTS

B - Les enseignements et stage obligatoires suivants doivent également être validés :

- Stage d'application en Officine obligatoire de deux semaines en S1
- AFGSU (niveau 2)
- Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP).

C - Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)

Un Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) est organisé à la fin de l'enseignement correspondant au tronc commun. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours du premier cycle et des enseignements correspondant au tronc commun du deuxième cycle, ainsi que leur capacité à synthétiser leurs connaissances.

Il fera l'objet d'un examen oral. Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire.

En cas de non validation, une 2^{ème} session est organisée.

Sa validation est obligatoire avant la fin du deuxième cycle.

D - UE Choix obligatoire

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) une UE de choix en S1 et S2 parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Ce choix motivé s'effectuera dans le courant du 1^{er} semestre.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE de choix, l'ordre de préférence indiqué par l'étudiant lors de son inscription à ces UE de choix (sondage Madoc) sera pris en compte pour l'affectation finale.

UE Choix S1 :

- UE Promotion de la santé
- UE Sciences Biologiques et Analytiques
- UE Sport
- UE Initiation à la cosmétologie
- UE Champignons toxiques et addictions par les végétaux
- UE de Master 1 « Sciences du médicament » ou « Sciences et Santé » dont l'accès est autorisé et organisée au semestre 1
- Tutorat.

UE Choix S2 :

- UE Hygiène, Réseaux, Urgences
- UE Métiers de l'industrie et de la recherche
- UE Thérapeutique Hospitalière.

E - Option Bonus

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Options proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 10 points** s'ajoutant au **total des points du 2^{ème} semestre (S2)**, toutes options confondues.

F. F. - Sport

F. F. - Apprentissage de la présentation orale dans une relation professionnelle (maximum 12 par groupe)

F. F. - Engagement associatif

F. F. - L'art de la relation professionnelle (pré-requis obligatoire : Apprentissage de la présentation orale dans une relation professionnelle)

F.F. - Stage d'Initiation à la Recherche (SIR)

F.F. - Stage Pluridisciplinaire d'Initiation à la Recherche (SPIR)

F.F. - Tutorat

Selon la grille de notation suivante :

- Assiduité /3
- Progrès - Investissement /5
- Niveau /2

Sport

La note sera attribuée en fonction de l'assiduité à 20 séances de sport, **attestée par la validation de la carte** correspondante et/ou la participation dans le cadre de l'Association Sportive (compétition).

Pour toutes les Formations FacultatIVES, seuls les points supérieurs à la moyenne de 10/20 sont ajoutés au total obtenu, par ailleurs, par l'étudiant. Ces points ne sont pas intégrés dans le dispositif de compensation.

La note de l'Option Bonus n'est pas capitalisable d'une année sur l'autre.

20-2 La 2^{ème} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP2) est une année hospitalo-universitaire constituée de 3 parcours comprenant des Unités d'Enseignement correspondant à l'orientation professionnelle choisie. Le parcours Industrie-Recherche est divisé en trois sous-parcours : sous-parcours Industrie (I), sous-parcours Recherche (R) et sous-parcours Dispositifs Médicaux (DM).

Chaque parcours est constitué de :

- **10 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables donnant lieu à 30 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres pour le parcours Officine.
- **6 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables donnant lieu à 30 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres pour le sous-parcours Industrie, **8 Unités d'Enseignement (UE) donnant lieu à 30 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres pour le sous-parcours Recherche et **7 Unités d'Enseignement (UE) donnant lieu à 30 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres pour le sous-parcours Dispositifs Médicaux. **4 UE de ces UE sont communes aux trois sous-parcours.**
- **5 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables donnant lieu à 30 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres pour le parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale.

Pour les 3 parcours, le stage hospitalier (12 mois mi-temps) est réparti sur les 2 semestres et **donne lieu à 30 crédits ECTS** (soit 15 ECTS par semestre).

Les deux semestres (S3 et S4) comportent chacun 30 crédits ECTS et font l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1^{ère} et de 2^{ème} sessions sont communes à S3 et S4 et ont lieu en juin et en juillet pour les parcours Officine et Industrie-Recherche. Pour le parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale, la délibération de la 1^{ère} session du S3 a lieu fin janvier-début février, celle du S4 en juin. La délibération de 2^{ème} session est commune à S3 et S4 et a lieu en juillet.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

L'assiduité aux Travaux Pratiques et Enseignements Dirigés **est exigée, fera l'objet d'un contrôle et peut intervenir dans la composition des notes de TP.**

A - Les UE obligatoires de DFASP2

<u>Parcours Officine</u>	Note sur	Crédits
1^{er} semestre (S3)		
UE O1 Prise en charge globale pharmaceutique automédication conseils	/30	3 ECTS
UE O2 Activités spécialisées à l'Officine II	/30	3 ECTS
UE O3 Suivi pharmaceutique et communication	/30	3 ECTS
UE O4 Nuisances environnementales	/30	3 ECTS
UE O5 Choix obligatoire	/30	3 ECTS
UE Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière - Stage hospitalier		15 ECTS
Total S3	/150	30 ECTS
2^{ème} semestre (S4)		
UE O6 Lien ville-hôpital	/40	3 ECTS
UE O7 Autres produits de santé	/40	4 ECTS
UE O8 Activités spécialisées à l'Officine III	/40	4 ECTS
UE O9 Choix obligatoire	/30	3 ECTS
UE O10 Mise en pratique à l'officine	/20	1 ECTS
UE Stage hospitalier		15 ECTS
Total S4	/150	30 ECTS
Total Parcours Officine	/300	60 ECTS
<u>Industrie-Recherche</u>	Note sur	Crédits
1^{er} semestre (S3)		
<i>Tronc commun aux 3 sous-parcours</i>		
UE IR4 Enregistrement et économie du médicament	/50	5 ECTS
UE IR5 Développement préclinique et clinique	/50	5 ECTS
UE IR6 Anglais	/30	3 ECTS
<i>Sous-parcours Industrie</i>		
UE IR7I Gestion des ressources humaines, animation d'équipe et marketing	/20	2 ECTS
<i>Sous-parcours Recherche</i>		
UE IR7R Conception rationnelle du médicament I	/20	2 ECTS
<i>Sous-parcours Dispositifs médicaux</i>		
UE IR7DM Présentation des DM de diagnostic in vitro	/20	2 ECTS
UE Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière - Stage hospitalier		15 ECTS
Total S3 sous-parcours I	/150	30 ECTS
Total S3 sous-parcours R	/150	30 ECTS
Total S3 sous-parcours DM	/150	30 ECTS
2^{ème} semestre (S4)		
<i>Sous-parcours Industrie</i>		
UE IR8P Production, contrôles et distribution	/70	7 ECTS
<i>Sous-parcours Recherche</i>		
UE IR8R Conception rationnelle du médicament II	/20	2 ECTS
UE IR9R Evaluation pharmacologique du médicament	/30	3 ECTS
UE IR10R Vectorisation du médicament	/20	2 ECTS
<i>Sous-parcours Dispositifs Médicaux</i>		
UE IR8DM Réglementation des DM	/40	4 ECTS
UE IR9DM De la conception au contrôle des DM	/30	3 ECTS
<i>Commun aux 3 sous-parcours</i>		
UE IR11 Application industrielle-Projet et stage professionnalisant	/80	8 ECTS
UE Stage hospitalier		15 ECTS

Total S4 sous-parcours I	/150	30 ECTS
Total S4 sous-parcours R	/150	30 ECTS
Total S4 sous-parcours DM	/150	30 ECTS

Total Parcours Industrie-Recherche

Sous-parcours I	/300	60 ECTS
Sous-parcours R	/300	60 ECTS
Sous-parcours DM	/300	60 ECTS

Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale

Note sur

Crédits

1^{er} semestre (S3)

UE PHBM1 Connaissances pharmaceutiques générales et exercices en Sciences Pharmaceutiques	/50	5 ECTS
UE PHBM2 Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques II	/50	5 ECTS
UE PHBM3 Concours internat	/50	5 ECTS
UE Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière-Stage hospitalier		15 ECTS

Total S3 /150 30 ECTS

2^{ème} semestre (S4)

UE PHBM4 Choix 1 : Préparation au concours	/90	9 ECTS
UE PHBM4 Choix 2 : Premiers pas vers l'internat	/90	9 ECTS
UE PHBM6 Préparation au TOEIC	/60	6 ECTS
UE Stage hospitalier		15 ECTS

Total S4 /150 30 ECTS

Total Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale /300 60 ECTS

B - UE Choix obligatoire

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) une UE de choix en S3 et S4 (parcours Officine) parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Ce choix motivé s'effectuera dans le courant du 1^{er} semestre.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE choix, la qualité des motivations exprimées par l'étudiant sera prise en compte pour l'affectation finale.

UE Choix S3 (parcours Officine) :

- Préparation à la thèse d'exercice.

UE Choix S4 (parcours Officine) :

- Diététique et compléments alimentaires

Pour les étudiants du parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale, deux UE au choix obligatoires sont proposées en S4 :

- **UE Préparation au concours** : pour les étudiants qui n'ont pas été reçus au concours de l'internat.
- **UE Premiers pas vers l'internat** : pour les étudiants reçus au concours de l'internat.

C - Option Bonus

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Options proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 10 points** s'ajoutant au **total des points du 2^{ème} semestre (S2)**, toutes options confondues.

F. F. - Sport

F. F. - Stage d'Initiation à la Recherche

F. F. - Stage d'Initiation Pluridisciplinaire à la Recherche

F. F.- Apprentissage de la présentation orale dans une relation professionnelle (maximum 12 par groupe).

F. F. - Engagement associatif

F. F.- L'art de la relation professionnelle (pré-requis obligatoire : Apprentissage de la présentation orale dans une relation professionnelle).

F.F. - Tutorat

Selon la grille de notation suivante :

- Assiduité /3

- Progrès - Investissement /5

- Niveau /2

Sport

La note sera attribuée en fonction de l'assiduité à 20 séances de sport, **attestée par la validation de la carte** correspondante et/ou la participation dans le cadre de l'Association Sportive (compétition).

Pour toutes les Formations Facultatives, seuls les points supérieurs à la moyenne de 10/20 sont ajoutés au total obtenu, par ailleurs, par l'étudiant. Ces points ne sont pas intégrés dans le dispositif de compensation.

La note de l'Option Bonus n'est pas capitalisable d'une année sur l'autre.

ARTICLE 21 - Validation - Capitalisation - Compensation

21.1 Conditions de validation du DFASP1 : S1, S2

➤ **Une UE d'enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.**

➤ **Un élément constitutif d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre.**

➤ **Un Semestre (30 ECTS) est validé :**

- Dès lors que chacune des UE qui le compose sont validées (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).

- **Par compensation si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 et si aucune note d'UE n'est inférieure à 08/20.**

➤ **En cas d'ajournement à un Semestre, les étudiants seront convoqués en 2^{ème} session aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.**

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen sont organisées **au minimum 15 jours** après la publication des résultats de 1^{ère} session du S1.

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **ou** à l'oral.

Pour les **étudiants inscrits au titre des échanges internationaux**, la validation est organisée par disciplines ou modules pluridisciplinaires, sous forme d'épreuve orale et/ou écrite et, éventuellement, d'épreuve pratique associée, globalement notée sur 20 points ; la validation nécessite d'obtenir une note au moins égale à 10/20. La validation en 2^{ème} session est organisée selon les mêmes modalités que pour la 1^{ère} session, les critères de validation étant également identiques.

➤ **Le DFASP1 est validé aux conditions suivantes :**

- Semestres 1 et 2 validés

- Stage d'application en Officine validé.

➤ **Le DFASP1 peut être validé par compensation sur décision du Jury sous réserve d'un total général S1 + S2 égal ou supérieur à 300/600 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20.**

- **Le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) est évalué par le jury du CSP. Le résultat « validé » ou « non validé » est communiqué à l'étudiant. Il n'y a pas de compensation avec les autres UE.**

21.2 Conditions de validation du DFASP2 : S3, S4

- **Une UE d'enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.**

- **Un élément constitutif d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre.**

- **Un Semestre (30 ECTS) est validé :**

- Pour le parcours Officine :

- Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).

- Pour le parcours Industrie-Recherche :

- Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).

- Pour le parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale :

- Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).

- **En cas d'ajournement à un Semestre, les étudiants seront convoqués en 2^{ème} session aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.**

- **Les épreuves de 2^{ème} session d'examen sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats de 1^{ère} session.**

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen peuvent être organisées à l'écrit ou à l'oral.

- **Le DFASP2 est validé aux conditions suivantes :**

- Semestres 3 et 4 validés,

- Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière et Stages hospitaliers validés,

- CSP validé.

- **POUR LE PARCOURS INDUSTRIE-RECHERCHE : Les étudiants doivent valider le TOEIC ou l'équivalent dans une autre langue avec un niveau B2 avant la fin du DFASP2.**

- **La validation de la Prise de Fonction Hospitalière est prise en compte dans la validation du stage hospitalier et est à faire au plus tard dans les quinze jours après la prise de fonction.**

- **Le stage hospitalier (30 ECTS) est validé quel que soit le parcours : par décision du jury CEPH (Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier) sur la base des appréciations attribuées à chaque stage par les Maîtres de stage : implication, assiduité, participation à la vie du service, mise en pratique des connaissances, présentation de travaux, qui se réunit à l'issue de l'année de stage en septembre.**

- **Le CSP (non validé en DFASP1) devra être validé selon les mêmes modalités et calendrier que l'année de DFASP1 en cours.**

ARTICLE 22 - Progression - Redoublement

- Accès en DFASP2 :

- **L'accès en DFASP2 est conditionné par la réussite aux Semestres 1 et 2 (ou par la validation par compensation de la DFASP1 sur décision du jury), la validation du stage d'application officinal et la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi.**

- ➔ **Les étudiants ajournés à l'issue des examens de DFASP1** (semestre 1 et/ou semestre 2) devront impérativement se réinscrire en DFASP1 en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

La non validation du vœu de parcours choisi par l'étudiant par le jury d'orientation professionnelle conduit à la réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle et fait l'objet d'une convention pédagogique adaptée à chaque étudiant signée par l'étudiant et Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant les formations pharmaceutiques. La convention pédagogique indiquera les conditions à remplir par l'étudiant pour une réussite de son parcours.

La non-validation de l'AFGSU niveau 2 et du CSP **en fin de DFASP1 n'est pas bloquante** pour la progression mais leur validation sera **exigée en fin de DFASP2** pour la délivrance du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques et l'accès au troisième cycle.**

- Accès au 3^{ème} cycle :

- ➔ **L'accès au 3^{ème} cycle court pour le parcours Officine est conditionné par la réussite aux Semestres 3 et 4 du parcours officine, la validation du CSP et la validation du stage hospitalier.**
- ➔ **L'accès au 3^{ème} cycle court pour le parcours Industrie Recherche est conditionné par la réussite aux Semestres 3 et 4 du parcours industrie-recherche, la validation du CSP et la validation du stage hospitalier.**
- ➔ **L'accès au 3^{ème} cycle long pour le parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale est conditionné par la réussite aux Semestres 3 et 4 incluant la réussite au concours d'internat, la validation du CSP et la validation du stage hospitalier.**
- ➔ **Les étudiants ajournés à l'issue des examens de DFASP2** (semestre 3 et/ou semestre 4) devront impérativement se réinscrire en DFASP2 en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.
- ➔ **La validation du CSP (Certificat de Synthèse Pharmaceutique) est exigée à la fin du DFASP2** pour la délivrance du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques qui permettra l'accès au 3^{ème} cycle.
- ➔ **La validation de l'AFGSU niveau 2 est exigée à la fin du DFASP2** pour la délivrance du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques qui permettra l'accès au 3^{ème} cycle.

Une réorientation vers un autre parcours que celui suivi initialement est possible, après entretien et accord des responsables de parcours concernés. Ce changement est ensuite validé au conseil de l'UFR.

ARTICLE 23 - Jury

Jury d'examen

La composition des Jurys de DFASP1, DFASP2 est fixée par une décision du Président de l'Université avant la fin du premier semestre de chaque année et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité aux étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

Un jury spécifique pour le Certificat de Synthèse Pharmaceutique est fixé par une décision du Président de l'Université. Le jury est composé d'un Président de Jury, de membres des jurys pluridisciplinaires. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Un jury spécifique d'orientation professionnelle composé des responsables pédagogiques des parcours, de professionnels, doyen et des vice-doyens est désigné par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche

dispensant des formations en Sciences Pharmaceutiques. A l'issue de la procédure de dépôt des vœux au premier semestre, le jury examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur son dossier et ses motivations. Le jury peut alors donner un avis favorable à la poursuite d'études dans le parcours choisi. Cependant, si le jury l'estime nécessaire, il peut assortir la décision de poursuite d'études dans le parcours de formation choisi par l'étudiant de recommandations pédagogiques. Avant l'entrée en troisième semestre de la formation, le jury procède lors du deuxième semestre à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant. Ce jury peut confirmer les avis favorables. Il auditionne les étudiants dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte ainsi que les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du deuxième semestre de la formation. A l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant. La non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle de la formation.

ARTICLE 24 - Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

Pour obtenir le diplôme de DFASP, l'étudiant doit avoir validé indépendamment les DFASP1 et DFASP2 ainsi que :

- le stage d'application en Officine
- l'AFGSU niveau 2
- le CSP.

ARTICLE 25 - Mentions de réussite

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage.

Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S1 + S2 ou S3 + S4) selon la grille suivante :

- Total $\geq 16/20$ soit $\geq 480/600$ Mention Très Bien
- Total $\geq 14/20$ soit $\geq 420/600$ Mention Bien
- Total $\geq 12/20$ soit $\geq 360/600$ Mention Assez-Bien
- Total $\geq 10/20$ soit $\geq 300/600$ Mention Passable

ARTICLE 26 - Inscription par transfert

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le respect des maquettes DFGSP et DFASP nationales. Les transferts en cours de cycle ne sont envisagés qu'à titre exceptionnel et sous réserve d'un CSP validé.

ARTICLE 27 - Obligations d'assiduité

La présence **à toutes les séances de Travaux Pratiques et d'ED est obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée par écrit **dans les 3 jours** à l'Enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif devra également être envoyé dans **les mêmes délais** au Service Scolarité. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'Enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné (dans la mesure du possible).

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu ou examen terminal) est sanctionnée par un « zéro informatique » mais ne peut empêcher ni un calcul de moyenne ni une validation de l'année.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement pour la même session.

ARTICLE 28 - Régime spécial

Pour les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études : sportif de haut niveau, musicien, école Inserm... des

modalités pédagogiques spécifiques peuvent être mises en place. L'étudiant doit en faire la demande avant le début de l'enseignement, des aménagements d'horaires ou de modalités d'évaluation (étalement de la formation sur deux ans au lieu d'une) conformément au règlement de l'Université de Nantes peuvent être mis en place.

ARTICLE 29 - Fraude

Tous les dispositifs de communication et de stockage des données sont strictement interdits pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu (téléphones portables, assistants personnels...).

ARTICLE 30 - Visites et Stages facultatifs conseillés

Des stages peuvent être organisés à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu. La signature d'une convention de stage **avant le début du stage** entre l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et le Maître de Stage est obligatoire. Des visites de sites hospitaliers ou industriels peuvent être organisées à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu.

ARTICLE 31 - Echanges internationaux : stages à l'étrangers

Les étudiants de DFASP2 des parcours Officine et PHBM ont la possibilité d'effectuer une partie de leurs fonctions hospitalières (stages hospitaliers), pour une durée n'excédant pas trois mois pendant l'été, dans un hôpital à l'étranger. Les terrains de stage doivent être validés par le Directeur de l'UFR.

Les étudiants de DFASP2 du parcours Industrie-Recherche, peuvent effectuer **leur stage industriel** de 4 mois à l'étranger.

III. Troisième cycle

Parcours OFFICINE

ARTICLE 32 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

ARTICLE 33 - Sessions

Pour cette 6^{ème} année du parcours Officine, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre, la 2^{ème} session correspondant à la session de «rattrapage» aura lieu pour les 2 semestres fin juin - début juillet au plus tard.

Organisation des sessions d'examen (sous réserve) :

S1 - 1^{ère} session : fin novembre

S1 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

S2 - 1^{ère} session : fin mai

S2 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

Le calendrier des épreuves est affiché un mois avant le début de chaque session.

ARTICLE 34 - Réorientation

Pas concernés

ARTICLE 35 - ECTS

La 6^{ème} année parcours Officine est constituée de :

- **7 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **30 crédits ECTS** réparties sur le semestre 1,
- **Le stage de pratique officinale** donnant lieu à **30 crédits ECTS est effectué au semestre 2.**

Les deux semestres (S1 et S2) comportent chacun 30 crédits ECTS et font l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1^{ère} et de 2^{ème} sessions sont communes à S1 et S2 et ont lieu en juin et en juillet. Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques. Les épreuves théoriques (Ecrites) d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

L'assiduité aux Travaux-Pratiques et Enseignements Dirigés **est exigée**.

A/ Les UE obligatoires 6^{ème} année Officine

	Note sur	Crédits
1^{er} semestre (S1)		
UE O6-1 Suivi officinal	/120	12 ECTS
UE O6-2 Environnement socio-économique	/50	5 ECTS
UE O6-3 Préparations officinales	/20	2 ECTS
UE O6-4 Communication	/20	2 ECTS
UE O6-5 Choix obligatoire 1 : Activités officinales	/30	3 ECTS
UE O6-6 Choix obligatoire 2 : Douleurs et soins palliatifs	/30	3 ECTS
UE O6-7 Choix obligatoire 3 : Conseil en homéopathie	/30	3 ECTS
Total S3	/300	30 ECTS
2^{ème} semestre (S2)		
UE O6-8 Stage de pratique officinale	/300	30 ECTS
Total S2	/300	30 ECTS
Total 6^{ème} année Parcours Officine	/600	60 ECTS

B/ UE Choix obligatoire

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) 3 UE de choix (9 ECTS) en S1 parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Ce choix motivé s'effectuera dans le courant du 1^{er} semestre. En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE choix, la qualité des motivations exprimées par l'étudiant sera prise en compte pour l'affectation finale.

ARTICLE 36 - Validation - Capitalisation - Compensation

- ➔ Une UE d'enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.
- ➔ Un élément constitutif d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre.
- ➔ Un Semestre (30 ECTS) est validé :
 - Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).
- ➔ Validation du stage officinal :

Elle correspond à l'acquisition de 30 ECTS avec les épreuves suivantes :

 - Commentaires d'ordonnances /160
 - Préparations officinales /80
 - Posologies /10
 - Reconnaissances de plantes /10
 - Pharmacovigilance et pharmacodépendance /10
 - Procédure qualité /10
 - Stage officinal : Evaluation du Maître de stage et validation des compétences du carnet de bord : Validé

Le stage officinal est validé dès lors que chacune des épreuves qui le compose est validée (note des épreuves égale ou supérieure à 10/20 et validation des compétences spécifiées dans le carnet de bord).

➔ **En cas d'ajournement à un Semestre** : Les étudiants seront convoqués en **2^{ème} session** aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. **Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.**

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen sont organisées **au minimum 15 jours** après la publication des résultats de 1^{ère} session.

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **ou** à l'oral.

➔ **Le cycle court à orientation professionnelle Officine (6^{ème} année parcours Officine) est validée aux conditions suivantes :**

- **Semestre 1 validé**

et

- **Semestre 2 correspondant au stage validé**

ARTICLE 37 - Progression - Redoublement

➔ **Les étudiants ajournés à l'issue des examens de la 6^{ème} année Officine** (semestre 1 et/ou semestre 2) devront impérativement se réinscrire en 6^{ème} année Officine en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

➔ **Pour les étudiants n'ayant pas validé leur stage officinal**, il leur sera demandé de refaire une période de stage dont le jury fixera la durée (6 mois maximum).

ARTICLE 38 - Jury d'examen

La composition des Jurys de la 6^{ème} année parcours Officine est fixée par une décision du Président de l'Université avant la fin du premier semestre de chaque année et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury, des enseignants de l'équipe pédagogique et de professionnels. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité aux étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 39 - Mentions de réussite

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage.

Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S1 + S2) selon la grille suivante :

- Total $\geq 16/20$ soit $\geq 480/600$ Mention Très Bien
- Total $\geq 14/20$ soit $\geq 420/600$ Mention Bien
- Total $\geq 12/20$ soit $\geq 360/600$ Mention Assez-Bien
- Total $\geq 10/20$ soit $\geq 300/600$ Mention Passable

ARTICLE 40 - Inscription par transfert

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le respect des maquettes nationales.

ARTICLE 41 - Obligations d'assiduité

La présence **à toutes les séances de Travaux Pratiques et d'ED est obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée par écrit **dans les 3 jours** à l'Enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif devra également être envoyé dans **les mêmes délais** au Service Scolarité. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'Enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné (dans la mesure du possible).

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu ou examen terminal) est sanctionnée par un «zéro informatique» mais ne peut empêcher ni un calcul de moyenne ni une validation de l'année.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement pour la même session.

La présence en stage est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès du Maître de stage et de la scolarité. Pour une absence supérieure à une semaine (7 jours), le stage devra être prolongé d'une durée équivalente.

ARTICLE 42 - Stages et visites

Le stage ne pourra débuter qu'après signature d'une convention entre l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et le Maître de stage. Un suivi de l'étudiant et une visite par le conseiller de stage sont effectués comme indiqué sur les conventions nationales de la formation.

ARTICLE 43 - Régime spécial

Pour les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études : sportif de haut niveau, musicien, école Inserm... des modalités pédagogiques spécifiques peuvent être mises en place. L'étudiant doit en faire la demande avant le début de l'enseignement : des aménagements d'horaires ou de modalités d'évaluation (étalement de la formation sur deux ans au lieu d'une) conformément au règlement de l'Université de Nantes peuvent être mis en place.

ARTICLE 44 - Fraude

Tous les dispositifs de communication et de stockage des données sont strictement interdits pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu (téléphones portables, assistants personnels...).

6ème année RECONVERSION

Cette année concerne les étudiants ayant validé une année de DFASP2 parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale (PHBM) mais qui n'ont pas obtenu de poste en internat ou qui souhaitent retenter le concours internat.

A l'issue du 1^{er} semestre, ils pourront en cas d'échec au concours d'internat se réorienter vers un parcours Officine en validant les UE du 2^{ème} semestre.

Cette année est constituée de :

3 Unités d'Enseignement (UE) issues du parcours PHBM de DFASP2 pour le 1^{er} semestre

7 Unités d'Enseignement (UE) issues du parcours Officine de DFASP1 et DFASP2 pour le 2^{ème} semestre de reconversion.

1^{er} semestre

UE PHBM1 Connaissances pharmaceutiques générales et exercices en Sciences Pharmaceutiques	/50	5 ECTS
UE PHBM2 Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques II	/50	5 ECTS
UE PHBM3 Concours internat	/50	5 ECTS

2^{ème} semestre (reconversion en parcours Officine)

UE DFASP1 parcours Officine

UEF O2 Législation pharmaceutique et droit social	/30	3 ECTS
UEF O3 Activités spécialisées à l'Officine I	/60	6 ECTS
UEF O4 Conseil officinal - EC1 : conseil à l'officine et langues étrangères	/30	3 ECTS

UE DFASP2 parcours Officine

UE O1 Prise en charge globale pharmaceutique automédication conseils	/30	3 ECTS
UE O6 Lien ville-hôpital – EC1 : ETP	/40	3 ECTS
UE O7 Autres produits de santé – EC1 : Orthopédie et MAD	/40	4 ECTS
UE O9 Choix obligatoire : Préparation à la thèse	/30	3 ECTS

Le semestre 1 est validé dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20). La réussite au concours internat permet la poursuite en 3^{ème} cycle long parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale.

En cas de reconversion, le semestre 2 est validé dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20). La validation de ce 2^{ème} semestre permet l'accès au 3^{ème} cycle court parcours Officine (6^{ème} année officine).

Les UE du 2^{ème} semestre devront être validées selon les mêmes modalités et calendrier que les années de DFASP1 et DFASP2 en cours.

Parcours INDUSTRIE-RECHERCHE

Après autorisation accordée par le Directeur de l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, l'étudiant peut valider sa 6^e année par équivalence avec l'obtention d'un Master 2. L'étudiant devra préalablement faire valider la maquette de son *cursus* par le responsable de la filière Industrie, par le Conseil de Formation et de Pédagogie et par le Conseil de Gestion de l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques. Le stage effectué au cours du Master 2 devra obligatoirement durer 6 mois et devra être réalisé dans un établissement industriel ou commercial dont les activités concourent à la formation du pharmacien.

ARTICLE 45 - Thèse

Selon l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3^{ème} cycle court, une thèse devant un jury désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

La thèse consiste en un mémoire dactylographié préparé sous la responsabilité d'un Directeur de thèse. Le sujet de thèse, peut porter sur des thèmes en rapport avec :

- la pratique d'une activité spécifique de l'orientation professionnelle ;
- le développement d'un acte pharmaceutique (santé publique, campagnes de dépistage, conseil, suivi pharmaceutique, accompagnement du patient, éducation thérapeutique du patient, etc.) ;
- l'évolution des pratiques professionnelles ;
- l'activité de l'étudiant au cours du stage hospitalier ;
- l'activité de l'étudiant pendant son stage professionnel ;
- une recherche expérimentale et/ou clinique.

Le sujet de thèse devra être déposé au plus tard trois mois avant la soutenance pour validation par la commission des thèses présidée par le Directeur de l'UFR.

Le Jury, désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'UFR, comprend **au moins trois membres** :

- un professeur ou enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Nantes, Président du jury.
- un Directeur de thèse choisi dans la liste des Directeurs de thèse l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, encadrant de la thèse.
- un autre membre choisi parmi les personnalités extérieures à l'UFR.

Un des membres du Jury Président ou Directeur de Thèse doit être titulaire du diplôme d'État de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Pour les internes du DES pharmacie ancien régime, le mémoire du Diplôme d'Etudes Spécialisées tient lieu, le cas échéant, de thèse en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Pour les internes du DES de Biologie Médicale et du DES de Pharmacie Hospitalière nouveau régime, la thèse devra être soutenue avant la fin de la phase d'approfondissement en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie. Les jurys des mémoires de fin d'internat faisant office de thèse répondent à des compositions spécifiques (se conformer aux textes en vigueur).